

Le Groupe Barrière porte plainte contre des utilisations frauduleuses de son image à travers des annonces publicitaires publiées sur des plateformes pour le compte de sites de jeux de casino en ligne illégaux favorisant ainsi de ce fait les risques d'abus de jeu, de blanchiment d'argent et de financement d'activités illégales

Paris, le 20 novembre 2023.

Depuis plusieurs jours, de nombreuses alertes ont été portées à la connaissance des établissements du Groupe Barrière concernant la diffusion de publicités en faveur de sites frauduleux, sur certains réseaux sociaux et moteurs de recherche, usurpant l'image de la marque « Barrière » pour inciter les joueurs à s'inscrire et à jouer sur des plateformes proposant des activités de jeux en ligne illégales.

Le Groupe Barrière a toujours été moteur pour une régulation limitant les risques inhérents à son métier de casinotier et tout particulièrement les risques d'addiction mais aussi de blanchiment d'argent et de financement d'activités illicites. Par ailleurs, en plus de favoriser de tels risques, ces annonces publicitaires portent atteinte à la réputation du Groupe Barrière, de ses employés et de ses établissements.

Le Groupe a donc décidé de saisir la procureure de la République de Paris afin que les auteurs de ces actes, à savoir non seulement les propriétaires de jeux en ligne opérant sans agrément et utilisant l'image du Groupe Barrière pour leurs publicités mais aussi les plateformes diffusant de telles publicités et s'enrichissant ainsi par la même occasion, soient identifiés et placés face à leurs responsabilités.

En effet, si les paris sportifs et hippiques ainsi que le poker en ligne sont autorisés en France, pour les seuls opérateurs disposant d'un droit exclusif ou d'un agrément délivré par l'Autorité nationale des jeux (« ANJ »), les jeux de casino en ligne sont prohibés et de ce fait leur publicité auprès de joueurs situés également sur le territoire français.

Il est rappelé que l'article 56 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard réprime en conséquence de trois ans d'emprisonnement et de 90.000€ d'amende le fait de proposer au public une offre de jeux d'argent ou de hasard en ligne sans agrément ou droit exclusif. L'article 57 du même texte sanctionne de 100.000€ d'amende la diffusion de publicité en faveur d'un site de paris ou de jeux d'argent et de hasard non autorisé.

Par ailleurs, le Groupe s'étonne que des plateformes, qui sont régulièrement sensibilisées aux risques précités, permettent la diffusion de tels éléments prohibés au grand public et notamment à une population mineure. L'enquête devra en particulier établir si ces acteurs internationaux, bien connus du grand public, ont respecté les obligations que leur prescrit la loi française et la réglementation européenne..

Contact presse :

Mélusine Binder– +33 (0)6 60 33 85 82 / mbinder@groupebarriere.com

www.groupebarriere.com

Communiqué de presse

Pour Grégory Rabuel, directeur général du Groupe Barrière, *“les sites de casino en ligne, illégaux et interdits en France, constituent un véritable danger pour les joueurs, une concurrence illégale pour les opérateurs français légaux de jeu, un préjudice majeur pour les finances publiques et un véritable risque de blanchiment d'argent et de financement d'activités illicites. En portant plainte et ainsi en saisissant les pouvoirs publics, le Groupe Barrière estime être dans son rôle pour faire cesser de tels actes aux conséquences graves et ainsi protéger ses clients.”*

Contact presse :

Mélusine Binder – +33 (0)6 60 33 85 82 / mbinder@groupebarriere.com

www.groupebarriere.com